



ASSOCIATION DU CORPS INTERMEDIAIRE
DE L'EPFL

Case Postale 44, EPFL, CH - 1015 LAUSANNE
TEL. 021 - 693 47 77 FAX: 021 - 693 47 80
Web <http://acide.epfl.ch> email : acide@epfl.ch

Madame la Présidente
de l'Assemblée d'Ecole
Prof. A. Billard
EPFL STI I2S LASA
ME A3 454 (Bâtiment ME)
Station 9

1015 Lausanne

Lausanne, le 12 juin 2007

Concerne : Ordonnance sur l'organe paritaire de la caisse de prévoyance du domaine des EPF

Madame la Présidente de l'Assemblée d'Ecole,

Après avoir étudié les documents relatifs à la consultation susmentionnée, le comité de notre association vous transmet, ci-après, sa prise de position.

Préambule :

Le comité de l'ACIDE conteste vigoureusement les délais proposés pour la constitution de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance pour les raisons suivantes :

- L'approche de la période des vacances estivales rend irréalistes les délais effectifs de recherche des représentants des employés.
- La recherche des représentants des employés nécessite en premier temps la constitution d'une commission qui fait appel aux candidatures, les reçoit et les analyse. Il est également nécessaire de définir préalablement les profils des représentants recherchés. Pour permettre le meilleur choix des représentants des employés, cette procédure nécessite un délai qui devrait être fixé au 31.12.2007 au plus tôt.
- Ce calendrier proposé ne permet pas la recherche d'autres solutions alternatives à la caisse PUBLICA.
- Vu l'importance des montants en jeu, les compétences et la responsabilité qu'exige le travail des représentants des employés, toute précipitation serait non seulement incohérente, mais en plus elle pourrait être interprétée comme une politique de fait accompli destinée à faire avaliser des

représentants sélectionnés par avance, à l'insu des corps concernés. Il faut conserver en mémoire que les prestations des caisses de prévoyance doivent être performantes sur le LONG TERME. Cette perspective exclut la précipitation.

Projet de l'Ordonnance sur l'organe paritaire de la caisse de prévoyance du domaine des EPF :

Article 2 Composition, durée du mandat et élection

Al. 1. Le comité de l'ACIDE soutient l'effort d'une représentativité de tous les groupes du personnel ainsi que des associations professionnelles et des partenaires sociaux dans la procédure de désignation des représentants des employés.

Al. 3. Le comité de l'ACIDE accueille favorablement l'exigence de désigner des représentants qualifiés et de permettre de choisir, comme représentants des employés, des experts externes au domaine de l'EPFL.

Al. 5. « Les assemblées d'école des deux EPF désignent chacune trois représentants des employés, et..... »

A remplacer par :

« Les assemblées d'école des deux EPF supervisent l'organisation de la procédure de désignation des trois représentants des employés, et.....».

Le comité de l'ACIDE souhaite que le mandat pour l'organisation de la procédure de désignation des représentants des employés soit donné aux Assemblées d'Ecole et que chaque Assemblée d'Ecole travaille en collaboration avec toutes les associations représentant des groupes d'employés de leur institution.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous adressons, Madame la Présidente de l'AE, nos salutations les meilleures.

Pour le comité de l'ACIDE et la
commission des doctorants

Dr. Wajd Zimmermann
Administratrice